

**Avis affiché**

Le 7 septembre 2018

**Convocations expédiées :**

Le 7 septembre 2018

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**Conseillers élus : 21****Conseillers présents : 12**

**Membres présents :** BREITEL Jean-Jacques Maire, WAGNER Annette, Adjoints, LAFON Jean-Marie, ADAM Albert, HAEREL Richard, GERBER Marie-Hélène, SINGLER Fabienne, ADAM Florence, LEBEL Sylvie, BULTEZ Nathalie, SCHEER Benoît, BAUR Sébastien,

**Absents excusés :** SCHNEIDERLIN Bernard, PFLEGER Bernard, FEUERER Jean-Noël, HURST Mireille,

**Absents :** BARTHELMEBS Thomas, ORTIZ-LEAL Fernand, SIHAME Messaï, SCHLAEDER Patricia, DEVILLAIRS Jennifer

**Procurations :** SCHNEIDERLIN Bernard donne procuration à Monsieur le Maire, FEUERER Jean-Noël donne procuration à Madame WAGNER Annette, SCHEER Benoît assure le secrétariat.

**Secrétariat :**

**Auditeur :** 0

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents.

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du 6 Août 2018.**

La séance du Conseil Municipal du 6 août 2018 est approuvée à l'unanimité des membres présents,

Madame BULTEZ Nathalie souhaite obtenir deux précisions : l'une porte sur la localisation de l'immeuble référencé 2a et 2b, rue de l'Ill et l'autre sur la confirmation de l'emploi d'ampoules LED comme évoqué en fin de réunion. Effectivement, cette information n'a pas été reprise dans le procès-verbal et Monsieur le Maire présente les premières mesures adoptées.

Monsieur le Maire propose d'inclure dans un point dans l'ordre du jour portant sur des rétrocessions de terrain, au profit de la Commune de HUTTENHEIM, à intervenir dans le cadre de l'instruction de différents permis d'aménager. Le conseil Municipal avalise cette proposition.

**2) Acquisition du terrain situé sur l'ancien site ERGE destiné à accueillir la future maison des seniors.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est avéré nécessaire pour la SCI SEROC de reprendre la procédure de déclaration de projet afin d'apporter des éléments complémentaires portant sur les études de sol du site ERGE et que la phase de concertation préalable qui se déroule du 17 septembre au 17 octobre 2018 vient d'être reprise.

Monsieur le Maire répond au courriel que Madame GERBER Marie-Hélène a adressé à l'assemblée avant la réunion. Il indique que le courriel adressé par le Directeur de l'E.P.F. Alsace le 26 juin 2018 quant à l'acquisition de la friche Kuhlmann/ERGE n'a pas été transmis aux membres de l'assemblée car cet envoi comportait des éléments factuels, qui, s'ils venaient à être présentés à la population sans explications, pourraient conduire à des erreurs d'interprétations regrettables. Néanmoins, il propose aux conseiller municipaux intéressés de présenter en aparté ce document.

La SCI SEROC a fait étudier la possibilité technique et financière, par deux bureaux d'études, BURGEAP et ARCHIMED, de réaliser des études complémentaires de sol permettant de juger de la constructibilité d'une maison seniors sur le terrain du site ERGE susceptible d'être acheté par la Commune de HUTTENHEIM,

Monsieur le Maire indique que l'E.P.F d'Alsace (Etablissement pouvant Recevoir du Public) peut effectuer également pour le compte de la Commune ce type de mission. Les études sont alors subventionnées à 40% du

montant hors taxes des travaux. Monsieur ADAM Albert souhaite que le montant des études soit défalqué du prix d'acquisition du terrain. Il lui est indiqué que les études à venir sont liées à la future destination du terrain.

Le Directeur de l'E.P.F d'Alsace, contacté par le Maire le jour même, lui a néanmoins indiqué qu'il lui semblait plus cohérent que cet établissement réalise l'étude et également le portage de l'acquisition du bâtiment.

Il est indiqué que les premières études réalisées pourraient donner lieu à des études complémentaires en fonction de l'implantation du projet à venir.

Il est proposé de reprendre l'attache des bailleurs sociaux qui porteront le futur projet d'implantation de la maison destinée aux séniors.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 324-1 et suivants et R 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu la délibération n° 2015/035 du 17 juin 2015 de l'EPF d'Alsace,

#### **Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Décide** de solliciter l'intervention de l'EPF d'Alsace dans le cadre de son dispositif d'appui à la reconversion de friches pour porter en maîtrise d'ouvrage directe, la réalisation d'une étude environnementale et plus particulièrement la réalisation d'études complémentaires de pollution sur la parcelle de terrain située section 24 n° 94 pour une surface d'environ 50 ares, Après vote : 10 Pour & 2 Abstentions

**Décide** d'approuver la convention financière annexée à la présente délibération, en particulier les modalités financières,

**Décide** d'autoriser le Maire à signer ladite convention, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace,

**Décide** de s'engager à rembourser à l'EPF d'Alsace le solde financier de l'étude, au vu des règles financières ci-dessus énoncées et des éventuelles aides financières déduites,

**Décide** que, dans le cas où le terrain serait susceptible d'être viabilisé, des crédits seraient affectés pour un montant de 500 000 euros en recettes à l'article R 1641 Emprunt en euros et en dépenses à l'article D 2111 Terrain nu. Après vote : 11 Pour & 1 Abstention.

### **3) Transfert de compétence à la Communauté des Communes du Canton d'Erstein :**

#### **- Programme Local de l'Habitat Intercommunal.**

Depuis sa création, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein est tenue d'élaborer un Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) à l'échelle de son territoire.

Le PLHi est un élément du projet de territoire de la Communauté de Communes et a pour objectif de répondre aux enjeux d'habitat et de logement du territoire. Il est constitué pour 6 ans.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLHi définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires. Il précise notamment un programme d'actions en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé. Le PLHi se déclinera par commune, en fonction des besoins et attentes recensés.

Le Conseil de Communauté, réuni le 27 juin 2018, a souhaité que les communes membres soient associées à l'élaboration de cette démarche,

#### **Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Décide** de s'associer à la démarche engagée par la Communauté des Communes du canton d'Erstein en vue de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal,

#### **- Fourrière automobile.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L5211-5, L 5211-17, L 5215-1, L 5215-20 et suivants R1212-5 ainsi que l'article L 2212-21,*  
*Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-19 et 20,*  
*Vu le Code Général des Impôts notamment en son article 1609 nonies C,*  
*Vu la délibération du Conseil de Communauté adoptée à l'unanimité lors de la séance du 27 juin 2018,*

Le Conseil de Communauté propose de transférer la compétence d'exploitation dite « fourrière automobile » à l'échelon intercommunal. Envisagé dans les statuts au titre des compétences facultatives, la rédaction suivante est proposée : « **Mise en place et gestion de la fourrière automobile** ».

Les contrats existants entre les communes et les prestataires (contrat de concession type délégation de service public, marchés) seront transférés de plein droit à la communauté de communes. Dans un second temps, l'objectif sera d'établir une seule convention pour les 28 communes.

La compétence de la décision de la mise en fourrière continuera cependant d'appartenir aux communes, et notamment aux maires au titre des pouvoirs de police généraux ainsi qu'aux Officiers de Police Judiciaire compétents (gendarmes, police municipale le cas échéant).

L'exploitant sera chargé d'exécuter les décisions prescrites par l'autorité de police pour le compte de la communauté de communes. L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités dans lesquelles le transfert est opéré.

Sans que cela soit expressément indiqué, la procédure doit être déclenchée par une délibération du Conseil de Communauté formalisant le projet de transfert. Celle-ci servira de modèle rédactionnel à l'ensemble des communes au sens où les délibérations prises par chacune des communes doivent être « coordonnantes ». Dans le silence des textes, le conseil communautaire acceptera le transfert si la majorité simple de ses membres émettent un vote positif.

Une fois la délibération adoptée par le Conseil de Communauté, le transfert sera acté s'il recueille l'avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT). Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable

#### **Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Approuve** le transfert de la compétence « mise en place et gestion de la fourrière automobile intercommunale » à la Communauté des Communes du Canton d'Erstein.

#### **- Transfert de la compétence relative à la « protection des données à caractère personnel dans le cadre du « RGPD » »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L5211-5, L 5211-17, L 5215-1, L 5215-20 et suivants R1212-5 ainsi que l'article L 2212-21,*  
*Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,*  
*Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004,*  
*Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »)*  
*Vu la délibération du Conseil de Communauté adoptée à l'unanimité lors de la séance du 27 juin 2018*

Le Conseil de Communauté propose de transférer la compétence relative à la protection des données caractère personnel à l'échelon intercommunal. Envisagée dans les statuts au titre des compétences facultatives, la rédaction suivante est proposée : « **Mise en place et gestion du traitement, de la circulation et de la protection des données à caractère personnel dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données** ».

Pour rappel, le Règlement Général à la Protection des Données (« RGPD ») est le nouveau cadre européen relatif au traitement, à la circulation et à la protection des données à caractère personnel. Ce dernier est entré en vigueur le **25 mai 2018**.

Le RGPD impose aux collectivités et établissements publics de protéger les données qu'ils collectent, notamment ceux recueillis dans le cadre des fichiers relatifs à la population, à l'état civil, au périscolaire, à la cantine, etc.

Afin de répondre à l'ensemble de ces nouvelles attentes, les organismes doivent désigner un délégué à la protection des données personnelles (« DPD ») lorsque cela est nécessaire. Celui-ci devra veiller à la conformité de la collectivité ou de l'EPCI aux prescriptions prévues par le RGPD. L'inobservation de ces obligations pourra justifier le prononcé de sanctions par la CNIL.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les communes disposent et lesdites obligations de mise en conformité, il semble opportun d'envisager l'exercice de cette compétence à l'échelon intercommunal. Aussi, la mutualisation pourrait présenter l'intérêt de réaliser des économies d'échelles et de mobiliser de manière efficiente le personnel nécessaire.

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités dans lesquelles le transfert est opéré.

Le transfert de compétence proposé sera adopté s'il recueille l'avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article (L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT). Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable

Si le conseil communautaire et la majorité qualifiée des conseils municipaux se sont prononcés en faveur d'un transfert de compétence, le préfet devra prendre un arrêté actant la modification statutaire.

#### **Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Approuve** le transfert, à la Communauté de Communes du canton d'Erstein, de la compétence dénommée comme suit « Mise en place et gestion du traitement, de la circulation et de la protection des données à caractère personnel dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données »,

**Charge** Monsieur le Maire d'informer la Communauté des Communes de cette décision,

#### **4/ Modification du tableau des effectifs : Embauche d'un contrat d'apprentissage et création de poste.**

Monsieur le Maire présente et commente les modifications à apporter au tableau des effectifs communaux, la première porte sur l'engagement d'une personne au secrétariat de la mairie au titre d'un contrat d'apprentissage et la seconde porte sur une modification de la qualification d'un agent technique.

Mademoiselle MAYEUR Julie souhaite intégrer le secrétariat de la Mairie de Huttenheim pour y suivre, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, un « B.T.S. Assistante de Direction ». Cette formation de niveau III, dispensée sur deux ans de scolarité partagée entre les cours théoriques de la CCI Alsace Eurométropole et un environnement professionnel au sein du secrétariat de la Mairie, lui permettra à terme de présenter le concours de catégorie B. Un maître d'apprentissage sera chargé, conformément à l'article 6223-5 du code du travail, d'assurer le suivi sur site de l'étudiante et d'effectuer la liaison avec l'organisme de formation.

Monsieur WOLFER Julien, engagé en qualité de technicien non-titulaire de catégorie B, n'a pas pu présenter le concours nécessaire à son engagement car celui-ci n'a pas été programmé durant les deux ans de stage de l'intéressé. Le délai de renouvellement de son stage sur ce grade étant épuisé, il y a lieu, pour le conserver au sein des effectifs, de le recruter en qualité d'adjoint technique pour qu'il puisse présenter ultérieurement le concours de technicien lorsque celui-ci sera ouvert,

#### **Le Conseil Municipal, après délibération,**

**Approuve** l'embauche de MAYEUR Julie dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, à temps complet, « B.T.S. Assistante de Direction ».

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage et les documents afférents à cette embauche,

**Approuve** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,

**Décide** de supprimer le poste de technicien à temps complet,

**Charge** Monsieur le Maire d'effectuer la modification au tableau des effectifs,

### **5/ Demandes de subvention**

Il est fait état de deux demandes de subvention, l'une portant sur une demande de subvention pour voyage scolaire et l'autre au titre de travaux de ravalement de façades,

Chloé MANN a participé à un séjour pédagogique à MALAGA durant la période du 25 au 29 juin 2018. Ses parents sont susceptibles de percevoir, après application des critères établis par le Conseil Municipal, une somme de 35 euros,

La Famille KRETZ, domiciliée 3, place de l'église, a fait réaliser des travaux de ravalement de façades portant sur un montant de 18 224.86 euros hors taxes. Le calcul du montant de la subvention conformément aux critères établis par le Conseil Municipal (126.5 m<sup>2</sup> X 4.5 euros) donne pour résultat la somme de 569.25 euros.

**Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Approuve** le versement d'une somme de 35 euros à la famille MANN au titre de subvention pour séjour scolaire de leur fille Chloé,

**Approuve** le versement d'une somme de 569.25 euros à la famille KRETZ au titre de subvention pour travaux de ravalement de façades,

**Charge** Monsieur le Maire de procéder au mandatement des sommes dues,

### **6/ Rétrocession dans le domaine public de parcelles de terrain de voirie**

Madame WAGNER Annette présente et commente différents permis d'aménager en cours d'instruction nécessitant la conclusion d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communes une fois les travaux achevés conformément à l'article R 442-8 du code de l'urbanisme.

Les permis d'aménager sont les suivants :

- PA 067 216 18 R0001 J2G Investissement : Un espace de voirie central d'une surface de 98 mètres carrés est prévu par le lotisseur. Cet espace desservira quatre lots de terrain.
- PA 067 216 18 R0002 Arts et Bat : le débouché de la rue Jean Tauler sur la Place Zimmer doit faire l'objet d'une rétrocession par le pétitionnaire car le tronçon de la future rue desservira le lotissement actuel ainsi que trois lots de terrain situés près de la motte castrale.
- PA 067 216 18 R0003 Reibel Foncier SARL : Le lotisseur a prévu de rétrocéder à la Commune une zone de 124.84 mètres carrés située dans le prolongement de la rue du travail rendant ainsi les parcelles situées 11, rue du travail constructibles.

Les membres de l'assemblée prennent connaissance des différentes rétrocessions envisagées.

**Le Conseil Municipal, Après délibération,**

**Approuve** l'incorporation dans le domaine communal des parcelles de terrain formant voirie et espaces communs comme présenté,

**Charge** Monsieur le Maire de rédiger les différentes conventions de rétrocession de voirie comme indiqués,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

### **Divers et communications**

- Monsieur le Maire communique le résultat de la sélection de l'entreprise en charge de la livraison du gaz dans les bâtiments communaux. La société TOTAL Energie Gaz a été déclarée la mieux disante avec un montant inférieur de 7.13% à l'offre de la seconde moins disante. Le Conseil Municipal confirme ce choix.

- La trésorerie de Benfeld a souhaité que soit effectué des opérations d'amortissement de travaux comptabilisés à l'article 2041512 pour un montant de 6 494.77 euros. Ces travaux retracés par les mandats 866, 867,868 et 869 du budget communal de 2015 portaient sur la réalisation de travaux d'extension de voirie sur la rue des Cerisiers. Il a lieu d'amortir ceux-ci sur cet exercice.

**Le conseil municipal, après délibération,**

**Décide** d'amortir les dépenses mentionnées ci-dessus en 2018,

**Inscrit** les crédits suivants nécessaires à cette opérations comptables :

- Recettes article 2041512 : Bâtiments et installations : + 6 497.77 euros
- Dépenses article 21538 : Autres réseaux : + 6 497.77 euros

**Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les opérations comptables d'amortissement,

- Le Conseil Municipal est informé de l'affichage de l'arrêté du 8 août 2018 portant prescriptions complémentaires à la société SAFETY KLEEN pour l'exploitation de ses installations situées à Huttenheim, zone du Hairy.
- Il est indiqué qu'il sera procédé durant la période du 17 janvier au 16 février 2019 au recensement de la population communale.
- Monsieur le Maire indique que suite à la visite le 3 septembre 2018 du CHSCT dans les locaux de la mairie pour prendre connaissance du manque d'effectif du secrétariat et des différents recrutement en cours, Madame CORNU Pascale, DGS du Centre de Gestion du Bas-Rhin, a proposé qu'une enquête sur les risques psycho-sociaux au sein du personnel communal soit menée. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve la réalisation de cette enquête.
- Le 6 avril 2019 le Lyon's Club organisera dans la salle polyvalente un loto, dont l'intégralité des bénéfiques sera reversé à une action humanitaire au niveau local. Monsieur le Maire propose de soutenir cette généreuse action en faisant bénéficier de la gratuité de l'occupation des locaux à cette initiative qui fera son affaire du paiement des frais de nettoyage réalisé par la société de nettoyage.

Fin de la séance à 21 heures 35.

Fait à Huttenheim, le 24 septembre 2018.

Le Maire

Jean-Jacques BRÉTEL

